

Gouvernement du Québec

## Décret 984-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

1<sup>o</sup> la responsabilité de l'application de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (chapitre C-33.1), et ce, conformément à l'article 36 de cette loi;

2<sup>o</sup> pour la région de la Capitale-Nationale, la responsabilité de l'application des sections IV.4 et IV.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), et ce, conformément à l'article 38 de cette loi, et la responsabilité de l'application, pour cette région, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de ces sections;

3<sup>o</sup> la responsabilité de l'application de la section III.1.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), et ce, conformément à l'article 3.41.2 de cette loi et à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

4<sup>o</sup> la responsabilité du Secrétariat à la Capitale-Nationale, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

5<sup>o</sup> la responsabilité des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 435-2014 du 14 mai 2014 modifié par le décret numéro 53-2017 du 31 janvier 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67355

Gouvernement du Québec

## Décret 985-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation exerce les fonctions du ministre de la Justice prévues à la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et qu'elle assume la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs à ces fonctions, ainsi que des crédits du portefeuille « Justice » qui y sont afférents;

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation les fonctions et la responsabilité suivantes :

1<sup>o</sup> les fonctions du ministre du Travail prévues à la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1);

2<sup>o</sup> les fonctions du ministre du Travail prévues à la Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (chapitre E-1.1);

3<sup>o</sup> la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs à ces fonctions, ainsi que des crédits du portefeuille « Travail, Emploi et Solidarité sociale » qui y sont afférents;

QUE, conformément à l'article 144 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1), soit confiée à la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation la responsabilité de l'application du Titre I de cette loi et qu'elle assume la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs à ces fonctions, ainsi que des crédits du portefeuille « Affaires municipales et Occupation du territoire » qui y sont afférents;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, soient confiées à la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation les fonctions et les responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> les fonctions du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en tant que responsable de l'habitation, prévues à la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1);

2° les fonctions du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prévues à la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

3° la responsabilité de l'application de la Loi sur l'habitation familiale (chapitre H-1), sauf en ce qui concerne les fonctions du ministre des Finances prévues à cette loi;

4° la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs à ces fonctions, ainsi que des crédits du portefeuille «Affaires municipales et Occupation du territoire» qui y sont afférents;

QUE, conformément à cet article, la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation exerce l'ensemble de ses fonctions et de ses responsabilités au sein du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67356

Gouvernement du Québec

### **Décret 986-2017, 11 octobre 2017**

CONCERNANT le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional ait pour fonctions de seconder la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions suivantes, et ce, en concertation avec les ministres concernés :

1° accompagner les petites et moyennes entreprises en proposant des politiques et des programmes destinés à favoriser la création et le maintien de celles-ci et des programmes pour soutenir l'innovation;

2° mettre en place des mécanismes permettant de réduire les coûts administratifs que doivent supporter les petites et moyennes entreprises, comme un dossier unique et un guichet unique;

3° favoriser le développement économique régional, notamment par le biais des fonds de diversification économique;

4° la responsabilité de l'application de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente adoptée par le décret numéro 925-2017 du 20 septembre 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67357

Gouvernement du Québec

### **Décret 987-2017, 11 octobre 2017**

CONCERNANT le ministre délégué à l'Intégrité des marchés publics et aux Ressources informationnelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre délégué à l'Intégrité des marchés publics et aux Ressources informationnelles ait pour fonctions de seconder le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions de celui-ci à l'égard de la gouvernance et de la gestion des contrats des organismes publics, à l'égard de l'intégrité des marchés publics ainsi qu'à l'égard des ressources informationnelles des ministères, des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67358

Gouvernement du Québec

### **Décret 988-2017, 11 octobre 2017**

CONCERNANT la ministre déléguée aux Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre déléguée aux Transports ait pour fonctions de seconder le ministre des Transports, de